



## comment faire pour enlever le droit de partainer

Par **sympatoche**, le **07/01/2013 à 11:13**

bonjour

je vous ecrit ^pour avoir une information je suis divorce depuis 2002 je vie avec mon enfant et sa mere ne donne plus de nouvelle et de penssion allimentaire depuis le divorce comment je peut faire pour lui enlever le droit de parterniter pour que je soit tranquille pour plus tard de tout facon j ai aucun signe merci de me repondre

cordialement

Par **Laure11**, le **07/01/2013 à 12:27**

Bonjour,

Il faut saisir le JAF par courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend vore domicile.

Vous n'avez jamais entrepris des démarches par voie d'huissier afin d'obtenir le règlement de la pension alimentaire ?

Cordialement.

Par **sympatoche**, le **07/01/2013 à 12:32**

bonjour

merci de votre reponce non je veut quel nous laisse tranquil ce quel fait et sa seras bien comme celas merci si vous avez plus de renseignement je suis preneur

cordialement

Par **youris**, le **07/01/2013 à 14:17**

bjr,  
vous voulez dire enlever le droit de maternité ?  
il est quasi impossible d'enlever la maternité d'un enfant quand la mère l'a reconnue;  
vous pouvez demander au tribunal de lui enlever l'autorité parentale mais ce sera difficile.  
cdt

Par **sympatoche**, le **07/01/2013** à **15:46**

bonjour  
je voulais vous poser une autre question pour une amie elle a divorcé il y a 8 ans à la naissance de son enfant le père la reconnue mais depuis plus de nouvelle même pas de pension elle veut enlever l'autorité parentale de père pour pouvoir se remarier et que son nouveau conjoint la reconnaisse comment elle peut faire son ex donne pas de nouvelle rien et elle sait même pas où il habite merci de me répondre urgent

cordialement

Par **youris**, le **07/01/2013** à **16:11**

bjr,  
pour retirer l'autorité parentale à un parent il faut des faits graves mettant en péril la santé, la sécurité, la moralité de l'enfant.  
et ce retrait ne peut être fait que par un juge au terme d'une procédure judiciaire.  
le simple fait de s'abstenir de toute aide ou d'intérêt pour son enfant n'est pas un motif de retrait de l'autorité parentale.  
et comme le père a reconnu cet enfant, il ne peut pas avoir un second père, le futur mari de votre amie pourra éventuellement faire une adoption simple sous conditions.  
mais cela n'interdit pas à votre amie de se remarier.  
cdt